

Résolution présentée par la délégation de l'Allemagne

Thème	Droits politiques et sociaux
Concerne	Mise en place de quotas d'accueil de personnes migrantes en fonction de la situation démographique et du niveau de développement des pays concernés par lesdits quotas.
L'Assemblée Générale,	
Choquée	qu'actuellement les déplacements forcés soient si élevés et en constante augmentation, avec plus de 80 millions de personnes déplacées dont 30 millions de réfugiés en 2019, et se fassent dans des conditions si difficiles, que moins de 5% des besoins mondiaux pour la réinstallation de réfugiés aient été atteints en 2018 selon le HCR,
Déplorant	de nombreuses pertes humaines, par exemple environs 20'000 morts ou disparus dans la Méditerranée en 4 ans selon l'OIM, et les conditions inhumaines dans lesquelles vivent les personnes migrantes, par exemple dans des camps sur des îles grecques ou dans divers camps de réfugiés à travers le monde,
Horriée	que des pays en capacité d'accueil voire en besoin de main d'œuvre et à qui l'immigration serait bénéfique, bien souvent des pays d'Europe riches et développés, refusent d'accueillir un nombre significatif de personnes déplacées provenant bien souvent de pays en guerre alors que les pays limitrophes à ces pays de départs ne sont souvent pas assez stables pour gérer de tels afflux de population étant dans une situation diplomatique, économique et sociale inconfortable,
Soulignant	le rôle de l'Allemagne qui, depuis 2015, a accueilli plus de 1 millions de réfugiés avec une politique d'intégration proactive et malgré les critiques, un bilan global positif tant pour les personnes migrantes que pour l'économie nationale, et qu'en agissant de la sorte, l'Allemagne a surtout renoué avec les valeurs humanistes qui font la conscience européenne et en cela contribué à positionner l'Allemagne comme un leader moral mondial,
Rappelant	l'article 3 et l'article 14 al.1 de la Déclaration Universelle des Droits Humains qui stipulent que « Tout individu a le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. » et que « Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays »,
Décide	que l'Assemblée Générale de l'ONU s'engagera à assurer la sécurité des personnes migrantes durant leur migration ; <ul style="list-style-type: none">- que la mise en place de quotas basés sur la situation démographique des pays en paix soit faite d'ici juin 2022 et qu'ils soient mis à jour tous les deux ans ;- que d'ici 2025 tous les pays aient mis en place les mesures nécessaires pour respecter ces quotas.

Le texte français fait foi